

## DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le sept novembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (16) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie.

Absents (7) : FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.  
SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

**Objet : Augmentation de la participation communale à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents, dans le cadre de la procédure de labellisation.**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 07 novembre 2024	Convocation le 28 Octobre 2024
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	--------------------------------

*Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00*

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 octobre 2016 et du 14 mars 2023 attribuant aux agents communaux une de participation financière aux contrats santé et prévoyance.

Il explique qu'en raison de la forte inflation, le prix des mutuelles a fortement augmenté et qu'il convient de réévaluer la participation communale.

**Vu** les articles L.827-1 à L. 827-3 code général de la fonction publique

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

**Vu** la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale initiée par l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021

**Vu** le décret N°2022-581 du 20 avril 2022

**Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 12 juillet 2016

**Considérant** que les conditions d'attribution sont d'être fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public en activité et de détenir une mutuelle dont les garanties sont labellisées.

**Où l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'attribuer une participation financière forfaitaire aux agents communaux pour leur complémentaire santé et prévoyance et fixe le montant de cette participation comme suit :
  - 50 € bruts/Mois par agent pour la protection sociale complémentaire santé
  - 30 € bruts/Mois par agent pour la protection sociale complémentaire prévoyance
  - 06 € bruts/Mois par agent en plus par enfant à charge figurant sur le Supplément familial.

- De verser cette participation sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée par le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- De fixer au 1er janvier 2025 la date d'effet de la présente décision
- De prévoir les crédits suffisants au budget principal de la commune
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 novembre 2024

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

